Résolution 17 (1952)[1]

Réponse au rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés

Assemblée parlementaire

L'Assemblée a pris connaissance avec un vif intérêt du rapport qui lui a été présenté par le Haut Commissaire des Nations Unies.

Elle tient à remercier le Haut Commissaire des Nations Unies de cette initiative, qu'elle apprécie vivement ; elle est persuadée que le maintien de cette pratique dans l'avenir établira un lien utile entre le Haut Commissaire et le Conseil de l'Europe.

L'Assemblée se félicite de l'importante activité du Haut Commissaire et est persuadée que sa commission de la Population et des Réfugiés suivra toujours attentivement ses travaux dans un esprit de collaboration et pour le plus grand bien des réfugiés.

1. Cette Résolution a été adoptée par l'Assemblée au coure de sa vingt deuxième séance, le 26 septembre 1952 (voir Doc. 67, Rapport de la commission de la Population et des Réfugiés).